



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination et
du Soutien Interministériels
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Emilie Zanetti
Tél. : 05 49 08 69 57
Adresse mail : emilie.zanetti@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 15/05/23

Prise d'acte n° A6456

Monsieur,

Par courrier du 26 avril 2022, vous m'avez adressé un porter à connaissance relatif à la mise à jour du plan d'épandage du site que vous exploitez au lieu-dit « Saint-Clément » sur la commune de AIFFRES.

Après son examen, en liaison avec l'Inspection des Installations Classées, il ressort que vous bénéficiez au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de l'arrêté préfectoral n° 3787 du 30 novembre 2021 pour l'exploitation d'un élevage de 1335 animaux-équivalents porcs.

Dans le présent dossier, vous m'informez de la mise à jour de votre plan d'épandage. Cette mise à jour n'entraînera aucune modification des effectifs du site ni de votre classement ICPE.

La surface d'épandage autorisée jusqu'à présent était de 100,48 ha. Après projet, celle-ci sera de 239,76 ha. La quantité d'azote présente dans les effluents à épandre sur les nouvelles parcelles ajoutées au plan d'épandage initial ne dépassera pas 10 tonnes. Vous exploitez également un élevage bovin sous le régime de la déclaration (preuve de dépôt A-1-3UD55P1WX du 27 mai 2021) au lieu-dit « Le buisson » sur la commune de AIFFRES. Une partie de ces effluents seront épandus sur ces terres.

Les nouvelles parcelles concernées sont situées sur les communes de FORS, AIFFRES et SAINT-MARTIN DE BERNEGOUE. Votre site d'élevage ainsi que les nouvelles parcelles d'épandage sont compatibles avec le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin.

GAEC DU BUISSON
560 route du buisson
79230 AIFFRES

.../...

Ces parcelles sont situées en dehors des périmètres de protection des captages en eau potable du secteur à l'exception des îlots n°25 et 30 qui sont en limite intérieure du périmètre de protection éloigné commun aux ouvrages de VALLANS, AMURE, FRONTENAY ROHAN ROHAN. L'arrêté de DUP prévoit la mise en place d'un programme spécifique de lutte contre les pollutions diffuses mais vous avez indiqué ne pas avoir connaissance de contraintes particulières pour vos activités d'épandage. Les faibles surfaces situées dans le bassin versant de la Courance sont en ZAR, les autres sont en Zone Vulnérable. Une part non négligeable des nouveaux îlots d'épandage (îlots 1, 2, 5, 6, 20, 22, 23, 25, 28 et 30) est située à l'intérieur de la ZPS FR5412007 de La Plaine de Niort-Sud-Est.

Ces informations ne modifient pas de façon substantielle les éléments de votre dossier initial. En conséquence, je prends acte de ce projet, conformément à l'article R.181-46 du Code de l'environnement.

Toutefois, je vous rappelle que certaines parcelles étant situées dans le ZAR du bassin d'alimentation de la Courance, il conviendra d'en respecter les prescriptions et qu'à ce titre le Plan d'Actions Régional (PAR) s'appliquera.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'X' followed by a flourish.

Xavier MAROTEL